



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE</b>  <b>Réf: CBC/CBC</b> <b>Réf : VOI-AV-2024-02101</b>	<b>OBJET : LIVRAISONS DES CHARPENTES METALLIQUES SUR LE CHANTIER DU PALAIS DES CONGRES</b>  <b>Le 02/05/2024 02/05/2024</b>
--	---

### **Le Maire de la ville de NIMES, Maire**

- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417.10  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,  
**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,  
**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .  
**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire  
**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.  
**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.  
**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement  
**Vu** l'Avis des services techniques  
**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 23/04/2024,  
**Considérant** qu'il importe de faciliter la réalisation de LIVRAISONS DES CHARPENTES METALLIQUES SUR LE CHANTIER DU PALAIS DES CONGRES dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 - CIRCULATION****Le Jeudi 02 Mai de 00h00 à 18h00****1° ITINERAIRE à L'ALLER:**

Avenue Jean-Jaurès allée Est - voie de retournement Rue Sainte Anne - Avenue Jean-Jaurès voie Ouest - Engagement de la rue de la Bienfaisance par l'allée Ouest - Rue de la Bienfaisance - Place de la Placette - Rue Hotel Dieu - Chantier PACO



**2° ITINERAIRE au RETOUR:** Chantier PACO - Rue Hotel Dieu - Place de la Placette - Rue de la Bienfaisance - Avenue Jean-Jaurès voie Ouest Un ou des véhicules pilotes doivent impérativement accompagner le convoi.



### **3° CONDITIONS D'EMPRUNTS DES VOIES A CONTRE SENS DE CIRCULATION**

Par dérogation aux différents arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur les voies, **RUE DE LA BIENFAISANCE - PLACE DE LA PLACETTE - RUE HOTEL DIEU**, les semi-remorques sont autorisés à emprunter en sens inverse de circulation avec ou sans escorte de la Police Municipale, les voies mentionnées au présent alinéa afin de sortir de l'agglomération.

*L'entreprise SOGEA doit prendre toute les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du convoi, avec hommes pilotes.*

**4°** Des coupures de circulation interviennent à l'initiative des Entreprises **SOGEA SUD et**  
Page 3/5

**SMB charpente métallique**, sur toutes les voies ayant un débouché sur les itinéraires mentionnés à l'alinéa 1° et 2° du présent article.

**Rue de la Bienfaisance** : les entreprises **SOGEA SUD** et **SMB charpente métallique** sont autorisées à emprunter la rue de la Bienfaisance, dans la portion de voie comprise entre l'allée Est et l'allée Ouest de l'Avenue Jean Jaurès à contre sens de circulation. La circulation de tout véhicule est interdite durant la manoeuvre de dégagement des semi-remorques.

**ARTICLE 2** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

**ARTICLE 4** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 5** - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

**ARTICLE 3** - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 6 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER**

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public ; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

**ARTICLE 7** - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

**ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

Date de publication : 24/04/2024

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*